



Délibération n° 11

Conseil Municipal du Jeudi 26 juillet 2018

Service Marchés Publics

Domaine de compétence :
1- Commande Publique/1.1 – Marchés Publics

Le Jeudi 26 Juillet deux mille dix huit à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
18/07/2018

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 11

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33
Arrivée de Mme BEURAIN à 18 h 40

Affiché le 27/07/2018

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bagdad GHEZAL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Maryse MAILLART, **Adjoints**, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Christian RAMET, Madame Angélique COUSIN, Monsieur Joël DACHICOURT, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Pierre IAMOIR, Monsieur Francis FROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Philippe FAIT, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Richard KASPRZAK à Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Christian RAMET, Madame Martine GHEZAL à Madame Angélique COUSIN, Monsieur Georges BOUCHART à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER à Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE;

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33 (Arrivée de Madame Christelle BEURAIN à 18 h 40).

Secrétaire de séance : Madame Kathy HANQUEZ

Objet : Marchés publics – Achat d'ordinateurs et de copieurs – Constitution d'un groupement de commandes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Achat d'ordinateurs et de copieurs – Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois et ses communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois

approuvés par délibération n° 2017/233 en date du 28 septembre 2017 et notamment l'article 3-1,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant que la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois et ses communes membres ont des besoins communs pour l'achat d'ordinateurs et de copieurs,

Considérant que le recours à un groupement de commandes permanent entre la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois et ses communes membres pour cette famille d'achats présente un intérêt économique certain,

Considérant qu'il est proposé que la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois soit le coordonnateur du groupement,

Considérant l'estimation des besoins des différents membres du groupement, les consultations feront l'objet soit d'une procédure adaptée ouverte, soit d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que la technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire avec exécution à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du même décret,

Considérant que les marchés seront conclus pour 2018-2019 avec possibilité de reconduction au titre des années 2019-2020 et 2020-2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention constituant le groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois et ses communes membres.
- De désigner comme commission d'appel d'offres compétente celle du coordonnateur, soit la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois.
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement correspondante avec la CA2BM,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés ainsi que tout

document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande et à intervenir pour le compte de la Commune et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

La délibération est adoptée par **33 voix pour**.

Vu pour être affiché le 27 Juillet 2018 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20180726-del11-26072018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2018